

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée **INTERTEK TESTING SERVICES NA LTD.**

Nom de la personne-ressource : M. Heiko Neugebauer

ÉTABLISSEMENT A :

Adresse : 1500 Brigantine Drive
Coquitlam (Colombie-Britannique), V3K 7C1
Canada

Téléphone : +1 604 520-3321, poste 712

Télécopieur : +1 604 524-9186

Site Web : www.intertek.com

Courriel : heiko.neugebauer@intertek.com

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06006
Norme(s) d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v.6)
Sous-programmes d'accréditation	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique • Évaluation à pied d'œuvre des appareils et systèmes électromédicaux • Appareils et appareillages à gaz commerciaux et industriels
Accréditation initiale	2005-03-29
Accréditation la plus récente	2023-12-09
Accréditation valide jusqu'au	2025-03-29

Autres établissements fixes permanents

Les activités d'inspection menées par l'entité juridique susmentionnée dans les établissements suivants sont comprises dans l'accréditation :

Emplacement	Pays	Adresse	Ville
B	Canada	6225 Kenway Drive Mississauga, Ontario L5T 2L3	Mississauga

Classification des opérations de l'organisme d'inspection :

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A – Exigences concernant l'indépendance des organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit maintenir son indépendance des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent pas participer à des activités qui porteraient atteinte à l'indépendance de leur jugement ou à l'intégrité des activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent pas s'impliquer dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'achat, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme ne doit pas non plus faire partie d'une entité juridique indépendante qui participe à ces activités. Enfin, il ne peut être associé à une telle entité. L'organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de l'approvisionnement, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent des organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) des personnes qui relèvent directement du même niveau supérieur dans la hiérarchie, lorsque cela ne peut pas influencer les résultats d'une inspection; 4) des personnes qui respectent des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation :

I : Programme d'équipements électriques

Programme de base	Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale selon SPE-1000
Normes d'inspection	SPE-1000 : Guide d'évaluation de l'appareillage électrique à pied d'œuvre Code canadien de l'électricité

Étiquette d'inspection

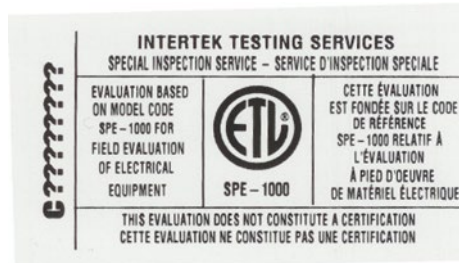


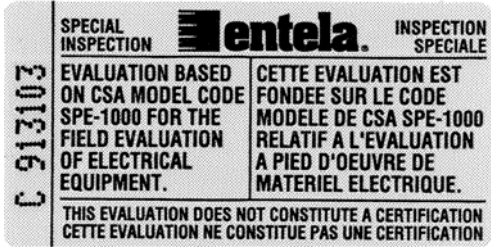
Les étiquettes ci-dessus sont conformes à CSA SPE-1000 et sont valides en date du 15 mars 2015.

Tout produit inspecté selon CSA SPE-1000 entre le 1^{er} avril 2010 et le 14 mars 2014 a été étiqueté conformément à CSA SPE-1000 comme suit :




Tout produit inspecté selon CSA-SPE-1000 entre le 3 mars 2005 et le 31 mars 2010 a été étiqueté conformément à CSA SPE-1000 comme suit :



	
Établissements	A, B
Portée d'accréditation	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et application d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques conformément à la norme suivante :</p> <p>Ainsi qu'il est énoncé dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fils et câbles; b) dispositifs de câblage; c) appareillage pour emplacement dangereux; d) appareillage et systèmes électromédicaux; e) composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers; f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV; g) des monte-personnes, des ascenseurs, des systèmes d'aide à l'ascension et des dispositifs apparentés (autres que les panneaux de commande associés à ces appareils); et h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone). <p>*L'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.</p>


II Programme d'appareillages électromédicaux

Programme de base :	Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale selon SPE-3000
Normes d'inspection	SPE-3000 : Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage et des systèmes électromédicaux Code canadien de l'électricité

<p>Étiquette d'inspection</p>	
<p>Établissements</p>	<p>A, B</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils électromédicaux (AEM) et les systèmes électromédicaux (SEM)+ selon ce qui est stipulé dans la portée du code modèle CSA SPE-3000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage et des systèmes électromédicaux.</p> <p>+ Pour les définitions d'appareil électromédical (AEM) et de système électromédical (SEM), se reporter à la section 3 Définitions du SPE-3000.</p>

III Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles

<p>Programme de base</p>	<p>Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles</p>
<p>Étiquette d'inspection</p>	<div data-bbox="511 420 1182 703" data-label="Image"> </div> <p><i>L'étiquette ci-dessus est en vigueur du 1^{er} novembre 2022 à aujourd'hui.</i></p> <p><i>Les produits inspectés avant le 1^{er} novembre 2022 ont été étiquetés comme suit :</i></p> <div data-bbox="511 945 950 1585" data-label="Form"> </div> <p><i>ou</i></p>

	
<p>Établissements</p>	<p>A, B</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Réalisation d'inspections en aval des vannes d'arrêt dans la portée de la norme CAN/CSA-B149.3 et conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.3 – Code d'approbation sur place des appareils à combustible et appareillages <p>En référant en tant que de besoin aux exigences des codes ou des normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.1 – Code d'installation du gaz naturel et du propane • CAN/CSA-B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane • CSA C22.1 – Code canadien de l'électricité – Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques • Les variantes ou adaptations publiées par l'organisme de réglementation provincial ou territorial compétent selon les besoins

	<ul style="list-style-type: none">• Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment du Canada et du Code national de prévention des incendies du Canada• CSA B51 – Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression
--	--

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation délivré par le Conseil canadien des normes (CCN) à INTERTEK TESTING SERVICES NA LTD. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
Vice-président, Services d'accréditation
Date de publication : 2023-12-11